

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CONCOURS INTERNE 2022

NOTE DE CADRAGE relative à l'épreuve pratique

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE PRATIQUE

Références réglementaires : Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option.

Durée : entre 1 heure et 4 heures - Coefficient : 3

Cette première épreuve d'admission, affectée d'un coefficient 3, joue un rôle important dans la réussite au concours.

Principes réglementaires de notation :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20,

La note de chaque épreuve est multipliée par le coefficient correspondant,

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire,

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes à l'ensemble des épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

1 - OPTIONS RÉGLEMENTAIRES ET DURÉE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (CDG 67) :

La liste des options est fixée par l'arrêté du 29 janvier 2007 en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007). Chaque candidat a choisi une option lors de son inscription.

La durée de l'épreuve par option, qui ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures, est fixée par le jury de chaque session, option par option, en fonction des exigences propres à chaque métier.

SPÉCIALITÉ	OPTION (présente dans le cadre du concours interne 2022 organisé par le CDG 67)	DURÉE DE L'ÉPREUVE (en heure) Décision du jury du concours interne du 10/05/2022
ARTISANAT D'ART	Couturier, tailleur	2
BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	Agent d'exploitation de la voirie publique	2
	Couvreur-zingueur	2
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canalisateur)	2
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	2
	Maçon, ouvrier du béton	2
	Menuisier	2
	Métallier, soudeur	2
	Peintre, poseur de revêtements muraux	2
	Plâtrier	2
	Serrurier, ferronnier	2
CONDUITE DE VEHICULES	Conduite de véhicules de transports en commun	1h30
	Conduite de véhicules poids lourds	1h30
	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	1
	Mécanicien des véhicules à moteur essence	2
ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	1
	Propreté urbaine, collecte des déchets	1
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	Bûcheron, élagueur	2
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	2
	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	2

LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	Magasinier	2
	Maintenance bureautique	1
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	2
MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE	Electrotechnicien, électromécanicien	2
	Installation et maintenance des équipements électriques	2
RESTAURATION	Cuisinier	3
	Pâtissier	3
	Restauration collective, liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	3

2 - L'ÉPREUVE PRATIQUE

A – Définition de l'épreuve et pré-requis

Cette épreuve consiste à accomplir, en situation réelle de travail, des tâches se rapportant à l'option considérée,

Cette épreuve vise à vérifier l'aptitude des candidats à l'emploi des techniques, instruments et méthodes que l'exercice des fonctions implique d'utiliser pour chaque option, ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité qui doit en accompagner la mise en œuvre.

Dans la majorité des épreuves pratiques, les candidats doivent être capables de préalables indispensables à l'accomplissement des tâches demandées :

- lire un énoncé,
- un plan,
- un graphique,
- une notice,
- de réaliser des calculs élémentaires
- de prendre des cotes ...

L'accomplissement de ces tâches nécessite la maîtrise de techniques et d'outils, Ces techniques et ces outils sont couramment utilisés dans l'option choisie par le candidat au moment de son inscription.

Les épreuves pratiques ne comportent pas de programme réglementaire.

B – Barème de notation

Lorsqu'un candidat s'acquiesce de l'ensemble des tâches demandées en un temps inférieur à la durée fixée par le jury, il n'encourt aucune pénalité à ce titre ; au contraire, le barème valorise la rapidité de l'exécution.

En revanche, un candidat qui s'interrompt avant achèvement des tâches demandées est lourdement pénalisé ; dans ce cas, les examinateurs l'invitent à déclarer par écrit sa volonté de ne pas utiliser la totalité du temps qui lui est imparti.

Les examinateurs, qui observent chaque candidat du début à la fin de l'épreuve, prennent en compte la totalité du déroulement de celle-ci avant d'attribuer une note qui tienne compte à la fois du résultat obtenu et des moyens et techniques mis en oeuvre pour y parvenir.

Les barèmes de notation dépendent évidemment de la nature des tâches exécutées, mais ils prennent toujours en compte la qualité de l'exécution et la propreté du « chantier ».

Les candidats doivent impérativement avoir une tenue adaptée à l'épreuve et être équipés, dans la totalité des options, de chaussures de sécurité et des équipements de protection individuelle requis.

Tout besoin de matériel spécifique sera précisé dans la convocation à cette épreuve.

NB – La 2^{ème} épreuve d'admission du concours interne a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en oeuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (voir la note de cadrage de l'épreuve d'entretien).